



COMMENT REMPLIR LA DEMANDE ?

Date d'entrée souhaitée :

Même si la date précise n'est pas nécessaire, le mois que vous indiquez sera celui retenu pour l'instruction de votre demande.

Rythme de garde :

Accueil régulier : l'enfant est inscrit dans l'établissement selon un contrat établi avec les parents. La régularité peut être de 2h par semaine jusqu'à 55h. Cette notion de régularité fait référence au fait que la fréquentation est anticipée et planifiée pour une durée déterminée.

Accueil occasionnel : l'enfant est inscrit dans l'établissement et ne renouvelle pas l'accueil à un rythme prévisible d'avance

Planning tournant : l'enfant est inscrit dans l'établissement. Un contrat est établi avec les parents en référence à une réservation remise par écrit 15 jours calendaires avant.

Etablissement souhaité :

Votre vœu est à exprimer de 1 à 6 par ordre de priorité.

Important :

Votre demande sera étudiée avec les éléments indiqués. En cas de changement de votre part (de date d'entrée, de rythme de garde) votre demande sera réétudiée. Il est donc important de noter les bonnes informations et de nous communiquer tout changement.

Nous privilégions les courriels : merci de bien noter votre adresse mail.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE ?

1. Contacter un Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants (EAJE) la directrice-coordonnatrice petite enfance :
 - Multi accueil « arc en ciel » Espace Loisirs les étangs 81710 SAÏX
TEL 05-63-59-59-51 arcenciel@communautesoragout.fr
 - Multi accueil « les 3 pommes » 8 impasse des écoles 81710 SAÏX
TEL 05-63-72-34-97 creche-les3pommes@orange.fr
 - Multi accueil « la maison née » 7 route des escudiés 81290 St Affrique les montagnes TEL : 05-63-72-27-04
multi-accueil.staff@orange.fr
 - Multi accueil « les romarins » 4 rue de rome 81110 DOURGNE
TEL : 05-63-50-15-30 creche.lesromarins@orange.fr
 - Multi accueil « le manège enchanté » rue Jules Ferry 81700 PUYLAURENS
TEL : 05-63-70-21-35 le-manège-enchanté458@orange.fr
 - Multi accueil « les petits explorateurs » 1 rue du savoir 81470 Cuq Toulza
TEL : 05-63-73-12-72 creche.les.petits.explorateurs@orange.fr
 - Coordonnatrice petite enfance TEL : 05-63-72-84-84
francoise.vrigneau@communautesoragout.fr
2. Compléter l'imprimé de demande et le remettre à un des établissements ci-dessus.
3. A votre demande, vous pouvez avoir un rendez-vous avec la directrice d'un établissement pour de plus amples renseignements.
4. La demande est enregistrée par la directrice-coordonnatrice du service petite enfance, listée et étudiée par la commission d'attribution.
5. Un mail ou courrier sera adressé à la famille pour accuser réception de la demande.

Pour qu'une demande soit étudiée, elle devra répondre aux conditions suivantes :

- Enfant âgé entre 2 mois et 4 ans
- Etre à jour des paiements pour les familles déjà utilisatrices
- Habiter la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) en résidence principale ou être entrepreneur-employeur sur la CCSA (un justificatif vous sera demandé à l'inscription)
- Habiter la Communauté de Communes Lautrecois Pays d'Agout (CCLPA)
- Travailler au Laboratoire Pierre Fabre pour Arc en ciel si hors CCSA

INSTANCE DE DECISION

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION :

Sa composition :

La commission d'attribution est composée de 2 élus de la commission sociale, les directrices des EAJE et de la Directrice- Coordinatrice service petite enfance.

Son rôle :

La commission d'attribution a pour mission :

- D'attribuer les places en crèche.

Elle prononce les admissions selon les critères et valeurs établis mais aussi en fonction des places disponibles par secteur d'âge. Le nombre de planning tournant est limité par structure.

Calendrier :

La commission d'attribution se réunit en avril pour les inscriptions de septembre et en octobre pour les inscriptions de janvier.

Les rentrées hors dates de commission sont soumises aux mêmes règles.

L'ADMISSION OU LE REFUS :

- o Dans le cas où la commission d'attribution n'attribue pas de place à la famille, la demande ne figure plus sur la liste d'attente (sauf demande expresse)
- o Dans le cas où la commission d'attribution ne répond pas aux vœux exprimés, la famille reçoit la réponse par mail ou courrier. Si une place est disponible sur une structure autre que celle(s) demandée(s) elle sera proposée à la famille.
- o Dans le cas d'une admission, la directrice de l'établissement en informe directement le parent par téléphone.
La famille dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer l'inscription.

Au-delà de ce délai ou en cas de désistement, la demande arrivant immédiatement après dans le classement sera contactée.